



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUFM

Question écrite n° 40027

## Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur le manque d'homogeneite et de progressivite de l'enseignement dispense aux jeunes qui se preparent a la fonction d'instituteur. Alors qu'ils profitent jusqu'a la licence d'enseignements souvent de haut niveau par des enseignements-chercheurs (professeurs ou maitres de conferences), ils patissent frequemment d'une « chute de niveau » une fois entres dans les IUFM. Pour certaines matieres, c'est jusqu'a 80 p. 100 des eleves qui viennent se plaindre de la mediocrite de l'enseignement « subi » en IUFM ! Ces incoherences dans la formation des maitres de l'enseignement elementairee qui seront demain la pierre d'angle de la scolarite de dizaines de generations d'enfants sont inacceptables. Nous n'avons pas droit a l'erreur. N'est-il pas grand temps de repenser dans la globalite l'organisation, le fonctionnement, la qualite pedagogique des IUFM est tres concretement de remettre le concours d'entree a l'IUFM pour les « professeurs des ecoles » (ex-instituteurs) au niveau de la premiere annee d'universite (les tests de ce concours portant en general sur des connaissances de francais ou de mathematiques du niveau de 3e ou BEPC).

## Texte de la réponse

Les candidats aux fonctions de professeur des ecoles sont recrutes au niveau de la licence ou d'un titre ou diplome au moins equivalent, par voie de concours auquel ils peuvent se presenter directement sans suivre l'annee preparatoire facultative dans un institut universitaire de formation des maitres (IUFM). Les memes conditions de titres sont exigees par voie de consequence, pour l'admission en premiere annee dans un IUFM en vue de la preparation du concours. Cette elevation du niveau de recrutement va dans le sens d'une amelioration de l'enseignement et ouvre des perspectives nouvelles a la formation des maitres du premier degre. C'est pour repondre a cette attente que le Gouvernement a decide qu'a partir de 1992 les professeurs des ecoles seraient recrutes au niveau de la licence. Les etudiants admis en IUFM beneficent de deux annees de formation professionnelle, la premiere pour preparer le concours, la seconde pour completer leur formation dans les differentes disciplines enseignees a l'ecole et se preparer a l'exercice de leur futur metier par des stages, au cours desquels ils dispensent un enseignement, devant une classe, en responsabilite. Il convient de souligner que les resultats aux concours de recrutement des professeurs des ecoles, depuis la creation des IUFM, temoignent de la qualite de la formation dispensee puisque les chances de reussite d'un etudiant inscrit en IUFM sont superieures, de plus de cinq fois, a celles d'un candidat exterieur. Le professeur des ecoles qui doit enseigner un grand nombre de disciplines est un maitre polyvalent ; le niveau d'exigence qui, dans chaque discipline, peut etre attendu de lui, ne peut correspondre a une simple poursuite d'etudes universitaires aux contenus specialises. la formation dispensee par les IUFM a pour objet de faire acquerir aux etudiants titulaires d'une licence des methodes, des outils et des competences adaptes a la maitrise de la classe et aux capacites d'apprentissage des enfants. L'admission en IUFM s'effectue sur examen de dossier suivi eventuellement d'un entretien de motivation. L'examen des candidatures releve de la competence de chaque IUFM. Les decisions d'admission sont prises par le directeur de l'IUFM sur proposition d'une commission qu'il preside. Dans quelques IUFM ou les capacites d'accueil sont limitees, on peut toutefois demander aux candidats de passer des tests

(généralement en français et en mathématiques) afin d'exclure de la procédure d'admission des candidats dont les lacunes seraient par trop manifestes dans le domaine des connaissances élémentaires qu'ils pourraient avoir à transmettre à leurs futurs élèves. Face au nombre élevé de dossiers de candidatures pour préparer le concours de recrutement de professeur des écoles, les IUFM adoptent, en général, une procédure d'admission qui repose sur l'élaboration de critères portant sur la qualité du cursus universitaire, sur la discipline de référence de l'étudiant (de préférence, une discipline enseignée à l'école) et sur l'expérience professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40027

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juin 1996, page 3207

**Réponse publiée le :** 19 août 1996, page 4511